

Scandale : Les nouvelles règles pour les RP menacent la proximité !

Autrefois, pour désigner un Représentant de Proximité (RP), il fallait que 75 salariés le soutiennent.

Aujourd'hui, toutes les **Organisations Syndicales dites représentatives ont choisi d'augmenter les difficultés et de ne pouvoir présenter qu'un RP pour 150 salariés, voire même de ne pas avoir de RP du tout.** Tout cela pour conserver et obtenir des mandats de DSN, etc. **C'est scandaleux ! Il est temps de réagir.**

Voici les points cruciaux du texte qu'il faut retenir :

1. **Représentants de Proximité (RP):** Mise en place pour garantir une représentation de proximité adaptée à la répartition géographique des salariés en France.
2. **Nombre de RP:** Le nombre de RP est réduit à un RP par tranche de 150 salariés au sein de chaque établissement distinct. **Auparavant c'était un RP par tranche de 75 salariés**
3. **Répartition des RP:** Les RP sont répartis entre deux collèges : Employés et Agents de maîtrise/Cadres, en fonction des effectifs de chaque collège.
4. **Modalités de désignation:** Les RP sont désignés en fonction des suffrages exprimés pour chaque organisation syndicale lors des élections professionnelles.
5. **Désignation des RP:** 80% des RP sont choisis parmi les membres du CSEE par les organisations syndicales, et 20% parmi les candidats non élus ou les salariés de chaque établissement distinct concerné.
6. **Durée du mandat:** Les RP sont désignés pour la durée du mandat des membres des CSE-E.
7. **Missions des RP:** Les RP sont des relais entre le CSE-E, la CSSCT-E et les salariés, chargés de traiter les réclamations individuelles et collectives des salariés.
8. **Moyens attribués:** Chaque RP bénéficie de 14 heures de délégation mensuelle, et les référents RP employés reçoivent 10 heures supplémentaires. Les RP sont protégés au même titre que les membres élus du CSE.



Conclusion : non seulement la désignation des représentants de proximité se fera désormais à partir d'une tranche de 150 salariés au lieu de 75, mais en plus, une grande partie **(80%) des sièges sera réservée pour ceux qui sont déjà élus au CSE**, ce qui signifie que certains s'assurent des positions au détriment de leurs collègues. De plus, il est préoccupant de constater que les heures de délégation restent figées à **14 heures, sans aucune amélioration.** Les modifications apportées à la désignation des représentants de proximité (RP) **favorisent l'entreprise ELIOR** au détriment de la proximité et de la représentativité des salariés, car elles entraînent progressivement la **disparition des RP** grâce aux organisations syndicales dites représentatives. Il est temps de remédier à cette situation injuste

Rejoignez-nous pour défendre une représentation de proximité équitable et efficace au sein de notre entreprise

Votez, SUD lors des prochaines élections professionnelles de 2023